

REGLEMENT DE JEU

" KIABI REALISE VOTRE BONHEUR "

Article 1 : Société organisatrice

Du mercredi 7 novembre au mardi 27 novembre 2018 23h59, la société KIABI EUROPE (ci-après l'« Organisateur ») inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise sur le site Internet www.kiabi.com/bonheur_327155 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " KIABI REALISE VOTRE BONHEUR " (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Mécanique du Jeu

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du Jeu : www.kiabi.com/bonheur_327155

Il remplit un formulaire d'inscription en y indiquant ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse email et a ensuite la possibilité de s'abonner aux offres de Kiabi par email.

Lorsque le Participant a validé le formulaire d'inscription, il accède à la page de vote sur laquelle il choisit le lot qu'il souhaite tenter de remporter en participant au Jeu. Le Participant pourra choisir l'un des quatre lots décrits à l'article 4 du présent règlement. Le Gagnant du Jeu ne se verra attribuer qu'un seul des lots.

Le Participant a la possibilité d'augmenter ses chances au tirage au sort final en invitant ses amis à participer au Jeu, soit en utilisant la fonction « Partage sur Facebook » ou « Partage Twitter » ou « Invitation Facebook » ou « Invitation email ». Un ami inscrit au Jeu grâce au partage donne droit à 3 chances supplémentaires. Cet outil est facultatif.

Le Jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook.

3.2 Conditions de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site Internet et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le Participant s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription lui permettant

d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (civilité, adresse email, nom, prénom, code postal, date de naissance). Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le Participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot au Gagnant. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Le Participant reconnaît expressément qu'en cas de renseignements erronés entraînant l'impossibilité pour l'Organisateur de le contacter en cas de gain et/ou de délivrer le lot ne pourra en aucun cas être de la responsabilité de l'Organisateur.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent règlement du Jeu.

3.3 Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 5 décembre 2018 à 11h en direct sur Facebook afin de désigner le grand gagnant (ci-après le « Gagnant ») parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription. La date du tirage au sort pourra exceptionnellement être décalée. Dans ce cas, les Participants en seront également informés sur le site internet de l'Organisateur.

A la suite du tirage au sort, le Gagnant sera contacté conformément à l'article 5 du présent règlement afin de récupérer son lot.

Article 4 : Les lots

Le Gagnant tiré au sort remportera le lot qu'il a sélectionné parmi les 4 lots ci-dessous, lors de son inscription (d'une valeur totale maximale de 10 000€ TTC (dix mille euros TTC)).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot sélectionné par le Gagnant, par un lot de valeur équivalente. Le Gagnant en sera tenu informé.

LOT 1 : Un voyage en famille au pays du bonheur, la Finlande

Voyage pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) dans la limite de 10 000€ TTC, et à réserver avant le 30/09/2019.

Le lot comprend :

- le transport aérien Paris / Ivalo / Paris (ou équivalent)
- les transferts aller/retour de l'aéroport à l'hôtel
- 7 nuits en chambre standard avec salle d'eau
- la pension complète, du dîner du jour 1 au petit déjeuner buffet du dernier jour

En revanche, les frais suivants ne peuvent être considérés et compris comme prestations dans la réservation du séjour : dépenses personnelles, ajout de personnes supplémentaires, taxes de séjour liées à l'hébergement, déplacement domicile aéroport et/ou gare, assurances de voyage et frais d'annulation de la réservation.

LOT 2 : Un chèque de 10 000 € pour s'offrir des petits bonheurs toute l'année

«1 chèque bancaire » d'une valeur unitaire de 10 000 euros (dix mille euros). Le Gagnant

devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire en France.

Le Gagnant devra transmettre une pièce d'identité valable à l'Organisateur au même nom que celui indiqué dans le formulaire d'inscription du Jeu. Le chèque bancaire sera envoyé en courrier recommandé avec AR à l'adresse du Gagnant dans un délai de 3 (trois) mois maximum à compter de la réception du justificatif précité.

LOT 3 : Une voiture pour partir à la recherche du bonheur

Le Gagnant devra être majeur.

Un véhicule de la marque Dacia, Modèle Sandero, essence, avec roue de secours, carte grise, d'une valeur maximale de 10 000 (dix mille) € TTC.

Le lot sera à retirer par le gagnant à la concession Dacia la plus proche de son domicile ou dans une autre concession choisie par l'Organisateur.

Le Gagnant devra avoir souscrit un contrat d'assurance spécifique pour le véhicule sélectionné auprès de la compagnie d'assurance de son choix avant de récupérer son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements

LOT 4 : 10 000€ à reverser à des associations pour apporter du bonheur à la cause qui vous est chère

Le Gagnant pourra choisir une à trois associations bénéficiaires de ce lot parmi la liste des associations auxquelles KIABI apporte du Bonheur régulièrement :

- LUDOPITAL
- ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- LA CROIX ROUGE
- LES RESTOS DU CŒUR
- ACTION CONTRE LA FAIM

Dans le cas d'une sélection de plusieurs associations, le Gagnant déterminera également le montant alloué à chacune d'entre elle, dans la limite du montant global alloué de 10 000 euros (dix mille euros).

L'Organisateur effectuera le don à l'association ou aux associations par virement bancaire dans un délai de 6 mois maximum à compter de la validation des choix du Gagnant. L'Organisateur remettra ensuite un justificatif de ce virement au Gagnant.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot attribué ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Article 5 : Remise des lots

Le Gagnant sera avisé personnellement par KIABI par e-mail ou par téléphone grâce aux informations renseignées dans son formulaire d'inscription dans un délai de 7 jours à compter de l'élection du 5 décembre 2018 (les Participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur adresse e-mail). Si le Gagnant ne répond pas à la sollicitation de l'Organisateur dans les 15

jours à compter de la dernière sollicitation, le lot sera perdu.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des Participants de l'Organisateur font foi.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots ou de la perte de ceux-ci par les services postaux lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le Gagnant a renseigné le formulaire d'inscription avec des données erronées

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son Gagnant. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 8 : Communication

Le Gagnant autorise l'Organisateur et les sociétés de son groupe à utiliser à titre publicitaire en France et à l'international, en tant que tel, ses nom, prénom, commune de résidence sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation pour la communication du Jeu de ses nom, prénom, commune de résidence, il peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse de l'Organisateur.

Article 9 : Règlement du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'Organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'Organisateur (cf. Article 1) ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 10 : Mise à disposition du règlement du jeu

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site www.kiabi.com/bonheur_327155 et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Article 11 : Informatique et Libertés

Dans le cadre de votre participation au présent Jeu nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email et date de naissance). Votre date de naissance est collectée afin de nous assurer que les Participants au Jeu sont des personnes majeures.

Certaines de ces informations sont nécessaires à la prise en compte de votre inscription. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque, le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu et afin de vous envoyer nos offres Kiabi si vous nous donnez votre accord.

La société KIABI Europe, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact avec l'Organisateur.

L'Organisateur prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. A ce titre l'Organisateur met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Lors de votre inscription au Jeu, vous avez la possibilité de vous abonner aux offres Kiabi en vous inscrivant à notre newsletter Kiabi ou à l'envoi de SMS. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien contenu dans le footer de l'email « Pour vous désabonner, cliquez ici. » ou en vous rendant sur votre espace client (si vous en avez un) sur l'onglet « Mes abonnements ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de

transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant contact@kiabi.com ou en cas de difficultés, vous pouvez envoyer un email à : dataprotectionofficer@kiabi.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Les Participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser sur son site Internet les nom, prénom, commune de résidence du Gagnant, en ayant au préalable obtenu l'accord du Gagnant sur les dispositions du présent article.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données par l'Organisateur : <https://www.kiabi.com/services/donnees-personnelles.html>
